



LA VOIX DE L'ENFANT

Notre combat, c'est leur avenir

Pantin, le mercredi 11 janvier,

SYNDROME DU BEBE SECOUE : LA VOIX DE L'ENFANT, PARTIE CIVILE AU PROCES D'UN AUXILIAIRE DE PUERICULTURE POUR DES VIOLENCES COMMISES A L'ENCONTRE D'UN NOURRISSON

En 2017, **La Voix De l'Enfant** avait eu connaissance de violences commises à l'encontre d'un nourrisson confié à la pouponnière de Montolivet. La petite fille âgée de 5 mois présentait des marques anormales sur le visage, constatées par le père de l'enfant à deux reprises, à l'occasion de visites médiatisées.

L'enquête, ouverte à la suite d'une plainte déposée par le père, a démontré que seul un auxiliaire de puériculture était présent lors des deux incidents, et que les explications versatiles données par ce dernier étaient incompatibles avec les lésions observées. Entendu par les enquêteurs, le mis en cause a d'abord expliqué la présence des marques par le jet d'un objet par un autre enfant, puis est ensuite revenu sur ses déclarations attestant que les deux incidents avaient été causés par des chutes accidentelles. L'expert missionné dans le cadre de l'information judiciaire a toutefois conclu au syndrome du bébé secoué, ce que conteste la défense.

Ce mercredi 11 janvier 2023, représentée par **Maître Julie TAXIL**, La Voix De l'Enfant est partie civile devant le Tribunal correctionnel de Marseille devant lequel est renvoyé l'auxiliaire de puériculture.

Elle souhaite, en cette qualité, défendre l'intérêt de cette enfant. Dès lors qu'elle était confiée à une structure d'accueil pour être éloignée de la violence et du danger, elle aurait dû bénéficier d'une vigilance accrue, notamment à la suite du premier incident. La Voix De l'Enfant considère que la survenance de ces violences au sein d'un lieu censé la protéger - une pouponnière - est d'autant plus intolérable. Aussi, elle soulèvera à l'audience ses interrogations quant au défaut de contrôle et de surveillance du mis en cause à la suite du premier incident. Les signes d'alerte auraient dû être connus du personnel de la pouponnière et du pédiatre puisqu'ils sont les plus à même de rencontrer des enfants présentant ce syndrome. Ainsi, outre la responsabilité du mis en cause, La Voix De l'Enfant soulèvera le manque de vigilance et de formation des professionnels travaillant au service des enfants.

Elle rappelle que le secouement d'un enfant n'est pas un geste anodin. Il s'agit d'un geste d'une extrême violence survenu dans l'intimité d'un lieu, et en présence d'un seul adulte la plupart du temps.

Pour tout contact :

La Voix De l'Enfant

Martine Brousse

Présidente

06 22 80 82 82

mbrousse@lavoixdelenfant.org

Maître Julie TAXIL

Avocate au barreau de Marseille

06 15 36 84 77

Service juridique :

service.juridique@lavoixdelenfant.org